

LOI N°2017- 015 - /DU 12 JUIN 2017

**PORTANT MODIFICATION ET RATIFICATION DE L'ORDONNANCE
N°2016-014/P-RM DU 31 MARS 2016 RELATIVE A LA REGULATION DU
SECTEUR DES TELECOMMUNICATIONS, DES TECHNOLOGIES DE
L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION ET DES POSTES**

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté en sa séance du 18 mai 2017

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Les articles 19 alinéa 3, 50 alinéa 2 et 68 alinéa 1^{er}, sont modifiés ainsi qu'il suit :

Article 19, alinéa 3 : Le secret professionnel ne peut être opposé aux membres du Conseil et au personnel du Secrétariat Exécutif dans le cadre de leurs missions d'enquête, d'instruction de dossier et de collecte de données et d'informations.

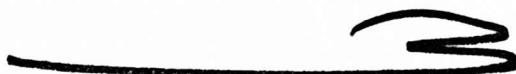
Article 50, alinéa 2 : La procédure de conciliation doit s'achever dans les trois mois suivant la saisine de l'Autorité. Le procès-verbal de conciliation signé par les parties a force exécutoire ; il ne peut être mis en cause par l'une des parties au litige.

Article 68, alinéa 1^{er} : L'amende et l'interdiction temporaires sont prononcées par l'Autorité. La suspension et le retrait de la licence sont prononcés par le Ministre chargé des postes après avis de l'Autorité.

Article 2 : Est ratifiée l'Ordonnance n°2016-014/P-RM du 31 mars 2016 relative à la régulation du secteur des Télécommunications, des Technologies de l'Information et de la Communication et des Postes.

Bamako, le 12 JUIN 2017

Le Président de la République,



Ibrahim Boubacar KEITA